

BELGIQUE

L'écart de PIB par habitant par rapport aux pays les plus performants reste marqué, essentiellement en raison de faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des immigrants, et aussi à cause de déséquilibres géographiques sur le marché du travail.

Priorités fondées sur des indicateurs

Alléger l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité à un âge avancé

Le niveau élevé des aides publiques à la retraite anticipée, notamment via les prestations d'assurance chômage des travailleurs âgés et les régimes spéciaux de prépension, contribue à des taux d'emploi très faibles parmi la population d'âge avancé.

Mesures prises : L'âge minimum général pour la prépension dans le cadre de l'assurance vieillesse a été porté de 58 à 60 ans et plusieurs possibilités de retraite anticipée ont été supprimées. L'âge normal de la retraite pour les femmes est aligné sur celui applicable pour les hommes (65 ans). Les cotisations de sécurité sociale ont été allégées pour les travailleurs âgés.

Recommandations : Continuer de mettre fin aux autres voies de sortie possibles vers la prépension en alignant les conditions d'accès à ces régimes sur ceux de la pension normale de vieillesse. Il faudrait supprimer la possibilité, pour les bénéficiaires de régimes spéciaux de prépension, d'accumuler des droits à retraite et il faudrait que la pension de vieillesse en cas de retraite anticipée soit davantage actuariellement neutre.

Réduire encore le coïncidence fiscale sur les bas salaires

Le niveau élevé de l'imposition effective des revenus du travail contribue aux faibles taux d'activité des travailleurs à bas revenu et des immigrants.

Mesures prises : Les cotisations de sécurité sociale et l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont été encore réduits.

Recommandations : Procéder à de nouvelles baisses ciblées des cotisations de sécurité sociale et des taux d'imposition des personnes à bas revenu, ces mesures s'accompagnant d'une réduction équivalente des dépenses.

Assouplir la réglementation dans le commerce de détail

La réglementation du commerce de détail est plus stricte (en particulier du point de vue des règles d'urbanisme et des heures d'ouverture des magasins) que dans la plupart des autres pays de l'OCDE, malgré les réformes récentes. Ce secteur a tendance à recruter un grand nombre de personnes dans les catégories à faible taux d'emploi, en offrant aux individus peu qualifiés des horaires flexibles de travail et des possibilités d'emploi.

Mesures prises : Récemment, le seuil de superficie à partir duquel une réglementation spéciale s'applique a été porté de 700 à 1 000 m² et les restrictions concernant les horaires d'ouverture des magasins ont été quelque peu assouplies.

Recommandations : Continuer d'assouplir les règles d'urbanisme dans ce domaine ainsi que les heures d'ouverture des magasins.

Autres grandes priorités

- Remédier aux déséquilibres géographiques sur le marché du travail en faisant en sorte que la détermination des salaires reflète la situation locale du marché du travail, avec plus de possibilités, pour les entreprises, de ne pas appliquer les accords de branche.
- Faire respecter plus strictement l'obligation de recherche d'emploi à laquelle sont soumis les chômeurs, redéployer les financements consacrés aux mesures actives du marché du travail en privilégiant la formation par rapport à l'emploi aidé et assurer une meilleure coordination des organismes de placement des différentes régions afin de faciliter le retour à l'emploi.